

Conditions générales d'utilisation applicables au service Domoport de ADYNA Technology GmbH

Version : 09/2005

Article 1 - Domaine d'application

1. La société Adyna Technology GmbH, sise Campusallee 9927, 55768 Hoppstaedten-Weiersbach, Allemagne (ci-après dénommée ADYNA) agit en qualité de prestataire offrant l'accès au service Domoport (ci-après dénommé « Domoport »), service permettant la commande à distance via l'Internet d'appareils compatibles.
2. Les conditions d'utilisation suivantes sont applicables à tout accord conclu entre ADYNA et les utilisateurs du service Internet Domoport proposé par ADYNA ; toute clause contraire ou divergente posée par l'utilisateur est donc, à défaut d'acceptation écrite expresse, inopposable à ADYNA. Ces conditions générales s'appliquent également lorsque l'utilisateur applique des conditions divergentes ou contraires aux présentes et que ADYNA fournit des prestations sans restriction alors qu'une telle application a été portée à sa connaissance.
3. Tout accord conclu entre ADYNA et l'utilisateur au titre du présent contrat est fixé dans le présent contrat. Tout accord verbal doit être fixé par écrit. Ceci vaut notamment pour tout engagement, accord complémentaire, toute qualité garantie et toute modification contractuelle. Les conditions générales d'utilisation peuvent être consultées à tout moment sous www.domoport.de et sont expressément portées à la connaissance de l'utilisateur lors de la première utilisation (configuration en ligne de Domoport). L'acceptation des conditions générales d'utilisation de ADYNA par l'utilisateur se fait lors de la configuration en ligne. L'utilisateur a la possibilité d'imprimer les conditions générales en cliquant sur le bouton correspondant avec la souris ou de faire la demande d'un envoi par courrier électronique.
4. Toute prestation de ADYNA est régie par les conditions visées aux articles 2-5 (partie générale) des présentes à moins que des dispositions plus spécifiques soient fixées aux articles 6 et suivants (partie spécifique). Les dispositions visées aux articles 6 et suivants (partie spécifique) ne s'appliquent respectivement qu'au domaine d'activité et/ou à la gamme de produits correspondants. Ces domaines se limitent à la concession de licences, à la livraison de matériel, à la prestation de services et à la mise à disposition de logiciels par l'intermédiaire de l'Internet.

Article 2 – Confidentialité

1. Les parties conviennent à ne divulguer et à ne communiquer à des tiers aucune information désignée par l'autre partie comme étant « confidentielle » et/ou « protégée » sans autorisation expresse écrite de cette dernière.
2. Les parties s'engagent à ce que les employés ayant accès à des informations considérées comme confidentielles selon le présent contrat soient également tenus au secret et s'engagent également à surveiller raisonnablement le respect de cette obligation.
3. Les conditions prévues par le présent article s'appliquent au-delà de la durée contractuelle pour une durée de cinq ans à compter de la fin du contrat.

Article 3 – Conditions de paiement et de livraison

1. Les prix appliqués par ADYNA pour les différentes prestations effectuées sont ceux convenus par contrat ou figurant dans la liste des tarifs en vigueur attachée au contrat.
2. Tous les tarifs incluent le taux légal de taxe sur la valeur ajoutée applicable.
3. Toute autre prestation fournie par ADYNA en dehors du cadre du présent contrat est également soumise aux tarifs fixés dans l'accord individuel applicable ou aux tarifs attachés en annexe lors de la conclusion du contrat.
4. Tout défaut de paiement après l'échéance du terme des sommes dues à ADYNA au titre du contrat entraîne de plein droit la facturation au client d'un intérêt moratoire au taux légal applicable. ADYNA se réserve le droit de demander réparation pour les dommages plus importants prouvés imputables à l'utilisateur. Cependant, lorsque l'utilisateur peut rapporter la preuve que le dommage occasionné découlant de ce retard de paiement est de moindre importance, seules les sommes correspondant au préjudice subi sont dues.
5. Les frais payables par l'utilisateur lui sont facturés au terme de la prestation de service ou, dans le cas de prestations répétées, à la fin de la période comptable. Le montant total net de la facture est payable, sauf accord contraire, sans déduction dès réception de cette dernière et au plus tard deux (2) semaines à compter de sa date d'émission.
6. Le transport, le montage et l'installation du matériel livré ne sont pas compris dans le prix, à moins qu'un accord exprès contraire écrit n'ait été conclu entre les deux parties.

7. Il incombe au client de contrôler immédiatement la justesse et la validité de la facture. Le client s'engage à faire valoir ses objections concernant la facture dans un délai de 4 semaines à compter de la réception de cette dernière.
8. Les délais de prestation et de livraison indiqués par ADYNA ne sont pas garantis. Toutefois, ADYNA s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de respecter ces délais en fonction de la charge de travail et de ses capacités au moment de la commande. Ces délais ne peuvent par conséquent être considérés comme contractuels qu'après acceptation formelle écrite par ADYNA. En l'absence de confirmation écrite, le client peut, dans un délai de quatre (4) semaines, exiger la réalisation de la prestation/la livraison à condition que le délai indiqué le cas échéant soit déjà dépassé. ADYNA est dispensée de ses obligations de fournir l'accès au service tant que l'utilisateur manque entièrement ou partiellement à ses obligations de collaboration.
9. ADYNA s'engage à informer l'utilisateur de toute suspension ou limitation provisoire prolongée du service. ADYNA s'engage en outre à aviser l'utilisateur au préalable de l'existence et du début de toute interruption ou limitation prévisible des prestations. Cette obligation d'information et de communication ne s'applique pas lorsque, en fonction des circonstances, l'utilisateur n'a objectivement pas pu être avisé avant l'apparition de l'interruption ou de la limitation des prestations ou qu'une notification risquerait de retarder des actions correctives urgentes dans le cas où le service serait déjà interrompu.
10. Les travaux de maintenance sont, dans la mesure du possible, effectués entre 18:00 et 8:00 heures.
11. Sauf accord écrit contraire, toutes les offres sont non contractuelles et ne constituent aucun engagement de la part de ADYNA. Le respect des délais de livraison n'est en aucun cas garanti par ADYNA. En cas de retards de livraison/de prestation dus à des empêchements momentanés non imputables à ADYNA, pour lesquels ADYNA n'était pas tenue à prendre des dispositions immédiates et dont l'apparition n'était ni prévisible ni évitable pour ADYNA, les délais de livraison/de prestation contractuels sont prolongés tacitement pour la durée dudit empêchement tant que celui-ci ne peut être contourné ou éliminé avec des actions correctives raisonnables. Des retards de livraison/de prestation peuvent notamment se produire en cas de force majeure, de pannes, de retards en fournitures propres, de conflits collectifs du travail (conflits légitimes propres ainsi que tous conflits collectifs du travail extérieurs et leurs effets indirects).
12. En cas de retard de paiement de l'utilisateur, ADYNA est en droit de retenir toute livraison supplémentaire. Les demandes en dommages et intérêts émanant du client pour rétention de livraison sont dans ce cas exclues. Les livraisons partielles sont autorisées.
13. L'utilisateur confirme avoir été informé par ADYNA que cette dernière considère une sauvegarde régulière, réalisée au minimum toutes les 24 heures, de l'ensemble des logiciels et données faisant l'objet du contrat comme pratique raisonnable, la renonciation à une telle pratique réduisant en effet considérablement les possibilités permettant à l'utilisateur de minimiser les dommages causés par des irrégularités de fonctionnement dans son propre système ou résultant de la fourniture de prestations de service.
14. Les biens sont livrés sous réserve de propriété et demeurent la propriété de ADYNA jusqu'au règlement complet des sommes dues. Il est interdit à l'utilisateur de procéder à une quelconque remise en propriété à titre de garantie ou à une dation en gage des biens réservés. Toute créance client de l'utilisateur issue de l'aliénation des biens réservés est transférée dans son intégralité à ADYNA à titre de garantie.
15. L'utilisateur ne peut opposer en compensation des droits de créance de ADYNA qu'avec des créances non contestées ou établies par constatation judiciaire. L'utilisateur ne peut faire valoir des droits de refuser le paiement du prix convenu qu'en raison de créances reconventionnelles non contestées ou établies par constatation judiciaire.
16. Aucune des parties n'est autorisée à transférer ou à céder à des tiers entièrement ou partiellement les droits et les obligations issus de cet accord sans l'accord préalable exprès de l'autre partie, sauf stipulation contraire figurant dans le (les) accord(s) particulier(s) attaché(s) au contrat. L'utilisateur peut cependant transférer ses droits à un tiers sans autorisation de ADYNA dans le cadre d'un transfert simultané de l'ensemble de ses biens à ce même tiers. Dans tous les cas, ADYNA se réserve le droit de mandater un tiers, notamment des entreprises liées ou des partenaires, pour la fourniture de prestations partielles envers l'utilisateur.

Article 4 – Responsabilité et garantie

1. Les parties conviennent que, d'après l'état de la science et de la technique, il n'existe aucun procédé permettant de garantir que les programmes de traitement de données et les systèmes de transmission de données sont exempts d'erreurs. ADYNA ne garantit en aucun cas que son programme de traitement et son système de transmission de données sont exempts d'erreurs, notamment en ce qui concerne l'exactitude des informations contenues dans le système, et n'assume aucune responsabilité quant au fonctionnement correct de la structure des données.

2. Les parties reconnaissent en outre que les prestations fournies par ADYNA dépendent de la disponibilité ininterrompue des dispositifs de communication et que ADYNA ne peut garantir une telle disponibilité.
3. ADYNA ne saurait en outre garantir le bon fonctionnement de logiciels tiers utilisés par l'utilisateur dans le cadre de ses demandes de prestations auprès de ADYNA.
4. En cas de vice, les réclamations du client s'y rapportant se limitent au droit à une exécution ultérieure. En cas d'absence d'exécution ultérieure, le client est cependant en droit soit de réduire le paiement, soit de résilier le présent contrat.
5. Il revient à l'utilisateur de prendre des mesures de précaution appropriées au sein de son entreprise afin d'éviter les dommages pouvant survenir à la suite d'interruptions ou d'erreurs au niveau du système de communication, y compris des logiciels de communication correspondants, ou au niveau de l'alimentation en courant. L'utilisateur s'engage à réaliser des copies de sauvegarde de ses fichiers, de ses données et de ses programmes avant toute utilisation et en particulier avant de les transférer à Domoport.
6. ADYNA n'est responsable de la restitution de données qu'à hauteur des frais engagés lorsque celles-ci ont fait l'objet d'une sauvegarde régulière et adéquate et que le client a ainsi assuré que les moyens à mettre en œuvre pour la restauration des données perdues se situent dans un cadre raisonnable.
7. La responsabilité de ADYNA est engagée à hauteur des dispositions prévues par la Loi relative à la responsabilité du fait des produits en cas de dol et de défaut de qualités garanties ; pour les atteintes à la vie, à l'intégrité physique et à la santé ainsi que pour tout autre dommage résultant d'un manquement grave à une obligation contractuelle de la part d'un représentant légal ou d'un des préposés de ADYNA, la responsabilité de ADYNA est engagée conformément aux prescriptions légales en vigueur.
8. Par ailleurs, quelle que soit l'intention juridique (retard, violation des obligations avant-contrat, faits juridiques illicites, par exemple), la responsabilité de ADYNA peut uniquement être engagée dans les cas suivants :
 - - manquement à une obligation essentielle mettant en danger l'objectif du contrat (obligation cardinale) par faute légère
 - - dommages typiques que la société pouvait raisonnablement prévoir.
9. La responsabilité visée à l'article 8 est en outre limitée à hauteur de la somme due au titre du présent contrat ou, dans le cas de prestations répétées, au montant annuel payable au moment du sinistre et s'élève au minimum à 12 783,00 euros. Si le dommage prévisible devait excéder cette somme, le client est tenu, lors de la conclusion du contrat, d'en informer ADYNA dans les plus brefs délais.
10. Pour le reste, la responsabilité de ADYNA pour les dommages patrimoniaux est limitée, sauf cas de dommages volontaires, à hauteur de 12 783,00 euros par client, la responsabilité totale engagée pour l'ensemble des victimes étant limitée à 250 000,00 euros par sinistre. Les sommes de dédommagement payables à plusieurs clients suite à un même sinistre dont le montant totalisé dépasse la limite maximale de responsabilité sont réduites d'un taux correspondant au rapport entre le montant global des revendications et la limite maximale prévue. Les dommages visés dans cette disposition comprennent également les cas où plusieurs dommages peuvent être impartis à la même cause ainsi que les dommages dus à un effet commun de causes immédiatement corrélées dans le temps et dans l'espace.
11. Toute responsabilité objective est exclue en ce qui concerne des vices dans le domaine de relations contractuelles régies par la législation en matière de louage de choses et d'accords similaires existant au moment de la conclusion du présent contrat (selon le Code civil allemand, art. 360 al. 1 alt. 1 / § 360 Abs. 1 Alt. 1 BGB). La responsabilité subjective en ce qui concerne des relations contractuelles régies par la législation en matière de louage de choses et des accords similaires est limitée à des vices et dommages causés par faute grave de la part de ADYNA. L'article 536a al. 2 du Code civil allemand (§ 536a Abs. 2 BGB) est modifié.
12. La responsabilité de ADYNA ne peut être engagée pour des versions préliminaires ou des versions test, pour des sites Internet ou des microsites (clairement caractérisés comme versions « Alpha » ou « Beta ») pouvant être mis gratuitement à la disposition du client, à la demande de ce dernier, mais n'étant pas destinés à une utilisation définitive en raison des erreurs qu'ils pourraient contenir.
13. Les dispositions qui précèdent s'appliquent également aux collaborateurs et aux préposés de ADYNA.

Article 5 – Prestations de service

1. ADYNA met le système Domoport basé sur Internet à la disposition de l'utilisateur.
2. Ce service permet au client d'accéder, via une connexion Internet, à l'application Domoport, mise à disposition au centre de calcul de ADYNA. Le centre de calcul de ADYNA fournit aussi bien les logiciels que la principale puissance de calcul nécessaires à l'utilisation de l'application. Ceci permet à l'utilisateur en ligne d'utiliser l'application avec un système présentant une puissance de calcul plus réduite et sans qu'il n'ait besoin d'une copie locale du logiciel d'application sur son propre système.
3. L'utilisateur dispose de sa propre base de données au sein du centre de calcul de ADYNA ; celle-ci lui sert à utiliser l'application et à enregistrer les résultats de travail obtenus au moyen de cette dernière. À l'intérieur de cette base de données, l'utilisateur a la possibilité de traiter des données et de procéder à des téléchargements à partir ou vers son propre système (upload ou download). Des moyens de sécurité appropriés conformément à l'état de la technique sont mis en place au sein du système de ADYNA afin de protéger la base de données de l'utilisateur contre tout accès non autorisé.
4. Le centre de calcul de la société ADYNA est accessible via Internet au moyen du code d'accès attribué.
5. L'établissement de la connexion en ligne à la plateforme Internet de ADYNA revient à l'utilisateur et ne fait pas partie des prestations fournies.
6. À l'intérieur de la base de données, ADYNA fournit la puissance de calcul nécessaire au fonctionnement de Domoport (serveur) prévue dans le cadre d'une utilisation normale. L'utilisateur est responsable de l'exploitation de l'ordinateur client nécessaire à l'utilisation et à la visualisation de l'application.
7. Pour la durée d'utilisation convenue, ADYNA accorde à l'utilisateur les droits d'utilisation (licence) définis ci-après. Pour les applications qu'elle met à disposition, ADYNA octroie à l'utilisateur un droit incessible et non exclusif d'utiliser les logiciels à l'intérieur du système de ADYNA. Le logiciel doit exclusivement être utilisé pour le traitement de données à l'intérieur de la base de données de l'utilisateur au sein du système de ADYNA. Le droit d'utilisation ci-dessus ne constitue en aucun cas un transfert de propriété.
8. Toute erreur ou dysfonctionnement du service doit être signalé(e) à ADYNA en mentionnant le numéro client auprès de la hotline compétente indiquée sur Internet.
9. ADYNA s'engage, une fois que l'erreur a été signalée en bonne et due forme, à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer que l'erreur sera éliminée dans un délai de 36 heures (délai d'élimination d'erreurs). Pour certains cas isolés, ADYNA se réserve le droit de prolonger ce délai d'élimination d'erreurs de manière appropriée et équitable. Si l'élimination de l'erreur devait s'avérer impossible dans un délai supplémentaire raisonnable, l'utilisateur est en droit de procéder à une résiliation unilatérale du contrat ou de réclamer des indemnités conformément aux dispositions prévues par le présent accord. Tout autre droit est exclu.
10. Sauf accord contraire, le contrat prend effet à compter de la réception par l'utilisateur d'une confirmation de commande émise par ADYNA ou à compter du jour du déblocage de l'autorisation d'accès par l'utilisateur.
11. L'utilisateur reçoit un droit d'accès au système pour les personnes mentionnées au contrat et dûment autorisées.
12. Les droits d'accès ne s'appliquent systématiquement qu'aux données se rapportant au bâtiment mentionné au contrat et aux autorisations d'accès valables pour le bâtiment concerné.
13. L'utilisation de Domoport présuppose l'utilisation d'un système informatique conforme à l'état de la technique et équipé d'un accès Internet en bon état de fonctionnement.
14. Dans le cas où l'utilisateur souhaiterait la prise en charge de l'implémentation de données par ADYNA, il est tenu, au plus tard lors de la signature du contrat, de remettre à ADYNA tous les documents relatifs à l'installation nécessaires à l'exécution des prestations contractuelles. L'utilisateur est en outre tenu de fournir à ADYNA des informations relatives aux installations techniques et aux équipements du bâtiment.
15. Pour la durée d'utilisation contractuelle, ADYNA garantit que le logiciel présente les caractéristiques prévues selon la description du produit et qu'il est exempt de vices majeurs annulant ou entravant son aptitude à remplir ses fonctions au titre du contrat. Les diminutions mineures de la valeur ou de l'efficacité ne sont pas prises en considération.
16. Les indications figurant dans la description du produit n'ont pas valeur de qualités garanties. Seules les qualités expressément garanties peuvent être considérées comme telles.

17. Les risques inhérents à une mauvaise évaluation de l'adéquation à l'usage prévu et à l'obtention de résultats de travail relèvent de la seule responsabilité de l'utilisateur.
18. ADYNA exclut toute responsabilité pour les prestations de tiers hors du domaine d'influence de ADYNA (exemption de défauts du logiciel, par exemple).
19. Quelle que soit l'intention juridique, ADYNA n'est responsable que des dommages résultant d'un manquement fautif à une obligation essentielle du contrat (obligation cardinale) mettant en danger l'objectif du contrat ou en cas de faute lourde. Dans le cas d'un manquement à une obligation cardinale par faute légère, même commis par un préposé de la société, la responsabilité de ADYNA est limitée aux dommages que la société pouvait raisonnablement prévoir à la date de la conclusion du contrat.
20. La somme caractérisée comme montant correspondant à un dommage prévisible s'élève à 50 000,00 euros. Pour les cas où plusieurs sinistres surviennent à l'intérieur d'une période de 12 mois suite à des actions successives ou des actions corrélées, la responsabilité totale pour l'ensemble des utilisateurs s'élève à un montant de 250 000,00 euros pour la période concernée.
21. La responsabilité de ADYNA concernant les qualités garanties du produit ainsi que sa responsabilité selon la loi relative à la responsabilité du fait des produits ne sont pas altérées par les dispositions ci-dessus.
22. Dans les cas où la responsabilité de ADYNA est régulièrement exclue ou limitée, cette exclusion/limitation vaut également pour la responsabilité personnelle des employés, autres collaborateurs, représentants et préposés de ADYNA.
23. La facturation s'effectue sur la base des frais de base mensuels et d'éventuels frais de prestation selon les tarifs en vigueur. L'utilisateur autorise ADYNA à débiter les sommes dues par prélèvement périodique automatique.
24. Le défaut de paiement pour deux mois consécutifs constitue pour ADYNA un motif de résiliation sans préavis pour faute grave. L'utilisateur est également responsable des frais occasionnés sur son compte utilisateur par des tiers autorisés ou non autorisés sauf dans les cas où sa responsabilité est exclue. Par conséquent, il s'engage à conserver ses droits d'accès personnels en lieu sûr afin de les protéger contre toute utilisation par des tiers non autorisés, contre le vol et contre tout usage frauduleux. L'utilisateur dégage ADYNA de toute responsabilité concernant des demandes de dommages et intérêts ou d'autres revendications de tiers suite à un manquement aux obligations susvisées.
25. L'utilisateur doit prendre en charge tous les frais de remise en service et de prestation tant que ceux-ci ne sont pas occasionnés par des vices dont l'élimination incombe à ADYNA. Dans les cas où, dans le cadre d'un contrôle effectué à la demande de l'utilisateur, il s'avère que les prestations sont fournies de manière réglementaire et qu'aucun vice n'est détecté, l'utilisateur est également tenu de prendre en charge les frais occasionnés par l'intervention inutile s'il lui eut été possible de reconnaître l'opérabilité du système en apportant le soin raisonnablement nécessaire à la détection du problème.
26. Le serveur de ADYNA fait régulièrement l'objet d'une sauvegarde soignée des données. Dans certains cas rares, il est possible, dans des conditions défavorables, qu'une panne complète du service Domoport occasionne la perte des données d'une ou de plusieurs journées. Dans ce cas, ADYNA restitue les dernières données sauvegardées disponibles. En cas de perte de données, l'utilisateur est autorisé à recharger les données concernées gratuitement sur le serveur de ADYNA.
27. La configuration personnalisée du service Domoport est réalisée en ligne (www.domoport.de). Le transfert des données est réalisé via Internet et relève de la responsabilité de l'utilisateur sans engagement de la part de ADYNA. Les messages reçus sont considérés comme fermes et sont utilisés pour la mise en œuvre des services demandés. Les retards pouvant se produire à ce niveau sont d'ordre technique et ne sauraient être considérés comme manquement à une quelconque obligation.
28. L'utilisateur est informé du fait que tous les participants utilisant le transfert par Internet s'exposent généralement au risque d'un accès non autorisé aux données transférées par des tiers. L'utilisateur s'expose à ce risque en connaissance de cause.
29. De manière générale, le service Domoport est disponible 24h/24 et 7j/7. ADYNA garantit l'accès aux serveurs et aux données y étant enregistrées pour une durée au moins égale à 97% du temps sur une année contractuelle. Par conséquent, ADYNA ne garantit pas l'absence d'interruptions dans la disponibilité des données et se réserve le droit d'utiliser le temps restant pour effectuer des travaux techniques sur le système. La responsabilité de ADYNA ne peut être engagée en cas de pertes de données causées par des incidents techniques, des interruptions du transfert des données ou d'autres problèmes dans ce domaine.

30. ADYNA s'efforce à toujours supporter les techniques les plus récentes en matière logiciels de navigation. L'utilisateur sera informé des différents logiciels de navigation supportés.
31. L'utilisation de Domoport est exclusivement réservée à l'utilisateur lui-même ou à son collaborateur personnellement enregistré. Dans les cas où l'utilisateur souhaite faire accéder plusieurs de ses collaborateurs au service, il doit acquérir au préalable le nombre correspondant de droits d'accès auprès de ADYNA.
32. L'utilisateur n'est pas autorisé à transmettre son droit d'accès à des tiers ne détenant pas de droit d'accès individuel même s'il s'agit de subordonnés tenus de se conformer aux directives de l'utilisateur quant à l'utilisation. Ce-ci vaut en particulier pour les collaborateurs de l'utilisateur.
33. L'utilisateur est tenu de prendre des mesures adéquates pour empêcher tout accès non autorisé par des tiers à Domoport (ainsi qu'à la documentation associée). Il est notamment tenu d'inviter ses collaborateurs à ne procéder à aucune redistribution des droits d'accès et de la documentation associée. Dans les cas où les droits d'auteur sur Domoport sont violés par un collaborateur de l'utilisateur, celui-ci est tenu d'engager les moyens nécessaires à la résolution de la violation des droits et est notamment tenu d'informer ADYNA immédiatement de toute infraction commise.
34. ADYNA s'engage à restituer toutes les données revenant à l'utilisateur sous forme réutilisable au terme de la durée du contrat. Tous les droits d'utilisation accordés à l'utilisateur seront supprimés de manière définitive. L'utilisateur est tenu de restituer entièrement tous les supports de données originaux ainsi que la documentation fournie, toutes les fournitures associées et tout autre document mis à sa disposition. Les frais et la responsabilité de leur restitution à ADYNA sont assumés par l'utilisateur.
35. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des deux parties peut mettre fin au contrat en respectant un préavis de 4 semaines avant la fin d'une durée de six mois supplémentaire. La résiliation doit être communiquée par lettre recommandée.
36. Les droits de résiliation sans préavis pour faute grave et pour d'autres motifs prévus par la loi ne sont pas altérés par ces dispositions. En cas de manquement de l'utilisateur à ses obligations de paiement durant une période de six mois, de défaut de paiement, pendant plus de deux mois, des sommes moyennes dues pour cette période ou de manquement à une obligation essentielle du contrat (obligation cardinale), ADYNA pourra résilier le contrat de plein droit pour faute grave si l'utilisateur ne prend pas, dans un délai d'une semaine à compter de la réception d'un avis notifiant ledit manquement, les dispositions appropriées permettant d'y remédier dans les plus brefs délais. Le non-respect caractérisé des obligations contractuelles pourra entraîner une résiliation immédiate sans préavis du contrat.
37. En cas de résiliation pour faute grave prononcée par ADYNA avant la mise à disposition d'un accès opérationnel du service, les frais engagés pour les travaux effectués sont à la charge de l'utilisateur. D'éventuels autres droits d'indemnisation ne sont pas affectés par ces dispositions.

Article 6 – Dispositions finales

1. ADYNA peut modifier le contrat sous prise en compte de conditions générales d'utilisation ou de listes de prix modifiées. ADYNA est en droit de modifier les tarifs individuels en informant le client par écrit, une telle modification pouvant être opérée au plus tôt six (6) mois après conclusion du contrat et au maximum tous les neuf (9) mois. Dans les cas où le client ne s'oppose pas à cette modification du tarif en l'espace de quatre (4) semaines, le tarif modifié est appliqué et considéré comme accepté au plus tard lors de l'utilisation suivante de services proposés par ADYNA. ADYNA s'engage à informer expressément l'utilisateur des conséquences d'une absence d'opposition au moment de la modification du tarif. Les modifications s'appliquent quatre (4) semaines après leur publication sauf indication expresse d'une date ultérieure. Dans le cas où les modifications se feraient au détriment de l'utilisateur, celui-ci est autorisé à résilier le contrat au moment de leur entrée en vigueur.
2. Dans les cas où l'utilisateur est entrepreneur, la juridiction compétente est celle du siège social de ADYNA ; ADYNA est toutefois autorisée à poursuivre l'utilisateur dans la juridiction compétente pour le siège social de ce dernier.
3. Sauf indication contraire figurant sur la confirmation de commande, le lieu d'exécution est le siège social de ADYNA.
4. Le présent contrat est exclusivement régi par les lois de la République Fédérale d'Allemagne à l'exclusion des lois régissant les opérations mobilières internationales.